
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Du Nord Est Béarn

Un extrait du procès-verbal de la séance a été affiché à la porte du siège de la communauté de communes le 2 octobre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vingt-six septembre deux mille dix-neuf
 à la salle polyvalente, place Jean Raymond Hoô, à Espoey
 à vingt heures

Date de la convocation : 18 septembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 98

Présents : Mme Myriam CUILLET (Abère), M. Christian ROCHÉ (Andoins), Mme Martine LOUSTAU (Arrien), M. Philippe TRUCO (Aurions-Idernes), M. Bernard BURON (Barinque), M. Maurice MINVIELLE (Barzun), M. Claude LAGARRUE (Bassillon-Vauze), M. François DUBERTRAND (Bétraçq), M. Michel ARRIBE (Buros), M. Thierry CARRERE (Buros), M. Robert GAYE (Castillon-Lembeye), M. Raymond SANSOT (Corbère-Aberes), Mme Christine PHESANS (suppléante Cosledaa-Lube-Boast), M. Georges LAMAZERE (Crouseilles), Mme Régine BERGERET (Espechède), M. Jean-Pierre BARRERE (Espoey), M. Jean-Jacques LASCASSIES (Espoey), M. Jean-Michel PATACQ (Ger), M. Bernard POUBLAN (Ger), Mme Elisabeth BOINOT (Gerderest), M. André MAGENDIE (Gomer), Mme Yolande COUSTET (Higuères-Souye), M. David DOUAT (Hours), Mme Martine HURBAIN (Lalongue), M. Patrick BARBE (Lannecaube), M. Jean-Michel DESSÉRÉ (Lembeye), M. Philippe SOUBIELLE-CLOS (Livron), M. Gilles LOUSTAU (suppléant Lombia), Mme Isabelle MONTAUBAN (Luc-Armau), M. Christian ROUMIGOU (Lucarre), M. Daniel VELEZ (Lucgarier), M. Arnaud BRIERE (Lussagnet-Lusson), Mme Eliane CAPDEVIELLE (Maspie-Lalonguere-Juillacq), M. Alain DEPOORTER (Monassut-Audiracq), Mme Annick CARPENTIER-CHAMPROUX (Monpezat), M. Gérard CONGIU (Morlaàs), M. Robert DEMONTE (Morlaàs), Mme Huguette DOMENGES (Morlaàs), M. Dino FORTÉ (Morlaàs), M. Jean-Claude GARIMBAY (Morlaàs), M. Joël SEGOT (Morlaàs), M. Claude BORDE-BAYLACQ (Nousty), M. Gilbert DAVID (Nousty), Mme Sylvie POUTS (Nousty), M. Jean-Marc FOURCADE (Oullon), M. Pierre ARMAU (Peyrelongue-Abos), M. Serge PARZANI (Ponson-Dessus), Mme Monique LARBEYOU (Pontacq), Mme Françoise LARRÉ, (Pontacq), M. Christophe VOISIN (Pontacq), M. Alban LACAZE (Riupeyrous), M. Arthur FINZI (Saint-Castin), M. Benoît MARINÉ (Saint-Laurent-Bretagne), M. Philippe CASTETS (Samsons-Lion), M. Lucien LARROZE (Sedzère), M. Michel CHANTRE (Simacourbe), M. Bernard MASSIGNAN (Soumoulou), M. Alain TREPEU (Soumoulou), Mme Sylvette NOGUES (Urost),

Représentés : Mme Marie-Odile RIGAUD (Arricau-Bordes) ayant donné pouvoir à M. Robert GAYE, M. Michel CANTOUNET (Arroses) ayant donné pouvoir à Mme Eliane CAPDEVIELLE, M. Yvan DEBOSSÉ (Bernadels) ayant donné pouvoir à M. Lucien LARROZE, Mme Marie-Claude CHATELIN (Buros) ayant donné pouvoir à M. Michel ARRIBE, M. Charles MURILLO (Cadillon) ayant donné pouvoir à M. Michel CHANTRE, Mme Martine MONTAGUT (Ger) ayant donné pouvoir à M. Bernard POUBLAN, Mme Evelyne PONNEAU (Ger) ayant donné pouvoir à M. Jean-Michel PATACQ, M. Michel JANTROY (Lassere) ayant donné pouvoir à Mme Annick CARPENTIER-CHAMPROUX, M. Jean-Paul LAGARRUE (Limendous) ayant donné pouvoir à M. André MAGENDIE, M. Frédéric LAHORE (Lourenties) ayant donné pouvoir à M. Maurice MINVIELLE, M. Robert CARTER (Maucor) ayant donné pouvoir à M. Arthur FINZI, Mme Sandrine COPIN-CAZALIS (Morlaàs) ayant donné pouvoir à M. Gérard CONGIU, Mme Pierrette LASSEGNORE (Morlaàs) ayant donné pouvoir à M. Robert DEMONTE, M. Didier LARRAZABAL (Pontacq) ayant donné pouvoir à M. Christophe VOISIN, M. Henri SOUSBIELLE (Pontacq) ayant donné pouvoir à Mme Françoise LARRÉ,

Absents excusés : M. Romain MORLANNE (Aast), Mme Christelle DESCLAUX (Anos), Mme Maïté POTHIN (Anoye), M. Vincent ROUSTAA (Baleix), M. Francis SEBAT (Bèdeille), Mme Josiane VAUTIER (Buros), M. Jean-Pierre JEANTET (Escoubès), M. Jean-Michel VIGNAU (Escures), M. Xavier BOUDIGUE (Estiourties-Daban), M. Michel MAGENDIE (Gabaston), M. Pierre PEILHET (Gayon), M. Bernard MARCHENAY (Lespielle), M. Eric NOUNY (Lespourcy), M. Marc GAIRIN (Momy), M. Gabriel HUGUES (Moncaup), M. Pierre COSTE (Morlaàs), Mme Eliane LAPORTE-LIBSON (Morlaàs), Mme Chrystelle CAZENAVE (Pontacq), M. Frédéric CAYRAFOURCQ (Saint-Armau), M. Christian CASTERAN (Saint-Jammes), M. Bernard LASSERE (Saubole), M. René BAUD (Séméacq-Blachon), M. Stéphane PEDEBOY (Serres-Morlaàs), Mme Dominique BAZES (Soumoulou), M. David DOUAT a été élu secrétaire.

Délibération n°2019-2609-1.1-1 : ACTION SOCIALE
Désertification médicale. Commune de Ger

Il est rappelé à l'assemblée que la Communauté de Communes Nord Est Béarn s'est engagée, avec le Département des Pyrénées-Atlantiques et la Communauté de Communes des Luys en Béarn dans une démarche expérimentale sur les bassins de vie de Garlin et Lembeye dans le cadre de la santé. Ainsi, lors de sa séance du 27 juin 2019, le conseil communautaire a validé la convention de partenariat pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 juillet 2021, de même que les objectifs et actions soutenus via l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Territoires de santé du futur 2018-2021 » (délibération n°2019-2706-8.2-2). Ce travail expérimental est l'une des bases sur lesquelles sera mise en place une « boîte à outils » dénommée « Présence médicale 64 » par le Département des Pyrénées-Atlantiques et les partenaires dans le domaine de la santé.

L'attention de l'assemblée est appelée sur la situation critique que rencontre la patientèle du bassin de vie de la commune de Ger : de 4 médecins, il n'en reste que 2, qui ne peuvent guère prendre davantage de patients. Malgré les recherches, aucun médecin ne souhaite s'installer.

De nombreuses rencontres, associant les services du Département, de la commune de Ger, de la Communauté de Communes Nord Est Béarn et les deux praticiens ont eu lieu afin de trouver des solutions pour pallier à cette situation.

Outre la rédaction d'un projet de santé porté par les médecins, il pourrait être proposé d'avoir recours à un cabinet de recrutement, disposant d'un pool de médecins espagnols souhaitant s'établir en France.

L'intérêt de cette démarche est que le cabinet dispose des moyens nécessaires à une bonne installation dans la durée (aides à la formation par exemple). Le coût serait de 10 000 € pouvant être pris en charge à 50 % par le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine dans le cadre de la réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Territoires de santé du futur 2018-2021 ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1511-8 qui stipule que « les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent attribuer des aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé dans les zones définies en application du 1^{er} de l'article L.1434-4 du Code de la Santé Publique »,

Vu la délibération n°2017-2303-5.6-1 du conseil communautaire en date du 23 mars 2017 donnant délégation au Président de la Communauté de Communes Nord Est Béarn afin de prendre « toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (...) de service qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont ouverts au budget (limite 50 000 € HT) »,

Constatant que, par attestation en date du 4 septembre 2019, l'Agence Régionale de Santé certifie que « concernant le plan d'accès aux soins, si la commune de Ger n'est pas classée en zone d'intervention prioritaire (ZIP) ou en zone d'accompagnement complémentaire (ZAC) au sens du zonage ARS publié le 6 juillet 2018, cette commune limitrophe présente pour autant des critères de fragilité en termes de démographie médicale qu'il conviendra d'accompagner »,

Constatant l'avis favorable émis à l'unanimité par le bureau communautaire lors de sa séance du 11 septembre 2019, Après avoir entendu le 2^{ème} Vice-Président dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, à la majorité, par 72 voix Pour 2 Abstentions,

ACCEPTE le principe du recours à un cabinet de recrutement tel qu'il lui a été proposé, ce pour le 3^{ème} médecin ;
CHARGE le Président de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine dans les conditions mentionnées.

Délibération n°2019-2609-3.2-2 : DOMAINE ET PATRIMOINE **Cession de la « Villa Coupau »**

Par délibération n°2019-2802-3.2-14, le conseil communautaire avait, notamment, chargé le Président de mettre en place les démarches afin d'aboutir à la vente de la « Villa Coupau ».

Il est rappelé à l'assemblée qu'il s'agit là d'une maison ancienne avec granges, située sur la parcelle AC 87, 44 rue de l'Ayguelongue à Soumoulou. Elle est située en zone UB du PLU de la commune.

L'ensemble de l'immobilier est en fort mauvais état :

- le rez-de-chaussée, de 105 m², est vétuste,
- les combles aménageables, de 68 m², sont composés de 3 pièces en enfilade, sans hourdis ni isolation, le toit étant à refaire,
- l'installation électrique et la plomberie sont entièrement hors norme,
- la chaudière est hors d'usage, avec l'installation pour un chauffage au fuel hors d'âge,
- la très forte présence d'amiante entraîne des coûts très importants de retraitement,
- les granges, d'une superficie de 105 m², sont en galets avec sol en ciment.

Le Pôle d'Evaluation Domaniale a estimé l'ensemble le 16 août 2018 à 115 000 €.

Une proposition écrite a été reçue suite aux actions publiques réalisées, ce au prix de 70 000 €.

Dans la mesure où il s'agit là d'une opportunité de voir la Communauté de Communes Nord Est Béarn se défaire d'un édifice menaçant ruine,

Constatant que de lourds travaux de réhabilitation seraient prévus par l'acquéreur, permettant ainsi de rendre plus attrayante l'entrée sur la commune de Soumoulou,

Il est donc proposé à l'assemblée de :

- donner une suite favorable à la proposition émise et d'accepter la cession de la parcelle AC 87 à Monsieur Sébastien AGON ;
- charger le Président de signer tous les documents afférents à la décision qui serait prise.

Le bureau communautaire a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 11 septembre 2019.

Vu l'estimation du bien par le Pôle d'Evaluation Domaniale,

Constatant que les dépenses indispensables pour remettre la « Villa Coupau » en bon état seraient très élevées et hors de proportion avec les ressources dont la Communauté de Communes Nord Est Béarn pourrait disposer à cet égard ; que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communautaire ; que, dans ces conditions, il y a lieu de procéder à son aliénation, ainsi qu'il l'avait été présenté en séance du conseil communautaire le 28 février 2019 (délibération n°2019-2802-3.2-14),

Après en avoir largement débattu, le conseil communautaire, à la majorité, 66 voix Pour, 8 Abstentions,

ACCEPTE la cession de la parcelle AC 87, sise 44 rue de l'Ayguelongue à Soumoulou dans les conditions décrites ;
CHARGE le Président de signer l'ensemble des documents afférents à la présente délibération, notamment les actes notariés.

Délibération n°2019-2609-8.8-3 : ENVIRONNEMENT

Assainissement Non Collectif. Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre. Modifications statutaires

Le Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre a dû procéder à une modification de ses statuts suite à :

- l'adhésion de la commune de Lembeye à la compétence Assainissement collectif
- la prise de compétence par le SEABB de l'assainissement non collectif pour les communes de Anoye, Arricau-Bordes, Arrosès, Aurions-Idernes, Bassillon-Vauzé, Bétraçq, Castillon-Lembeye, Corbère-Abères, Coslédaa-Lube-Boast, Crouseilles, Escures, Gayon, Gerderest, Lalongue, Lannecaube, Lasserre, Lembeye, Lespielle, Luc-Armau, Lucarré, Lussagnet-Lusson, Maspie-Lalonquère-Juillacq, Momy, Monassut-Audiracq, Moncaup, Monpezat, Peyrelongue-Abos, Samsons-Lion, Séméacq-Blachon, Simacourbe, Andoins, Bédeille, Espéchède, Ouillon, Morlaàs, Serres-Morlaàs.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, l'organe délibérant de chaque membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission du ou des nouveaux membres dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création du syndicat mixte. A défaut de délibération, sa décision est réputée favorable. Les mêmes règles s'appliquent pour les organes délibérants des membres dont l'admission est envisagée.

Les nouveaux statuts tels qu'ils seraient applicables au 1^{er} janvier 2020 ont été communiqués à l'ensemble des délégués communautaires en annexe à l'ordre du jour.

Après avoir entendu la 8^{ème} Vice-Présidente dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les nouveaux statuts du Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre tels qu'ils seront mis en œuvre au 1^{er} janvier 2020.

Délibération n°2019-2609-5.3-4 : ENVIRONNEMENT

Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre

Désignation de représentants de la Communauté de Communes Nord Est Béarn

Suite aux modifications statutaires présentées par le Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre et à la délibération n°2019-2609-8.8-3 du conseil communautaire du 26 septembre 2019 de la Communauté de Communes Nord Est Béarn, il s'agit de procéder à la désignation de représentants titulaires et de représentants suppléants, conformément à l'article 5 des statuts du syndicat.

Après en avoir débattu, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE en tant que :

Délégués titulaires : M Jean François GARNIER (Aast), Mme Geneviève BARDIN (Andoins), M Jean-Pierre LARROUTUDE (Anoye), M Pascal BELLEHIGUE (Arricau-Bordes), M Michel CANTOUNET (Arrosès), M Jean-Philippe TRUCO (Aurions-Iderne), M. Bernard CAZABAN CARRAZE (Barzun), M Jean-Luc PEHAU (Bassillon-Vauzé), M Stéphan BAYLOT (Bédeille), M François DUBERTRAND (Bétraçq), M Jean-Jacques PALAZOO (Castillon-de-Lembeye), M Raymond SANSOT (Corbère-Abères), Mme Delphine FOURCADE (Coslédaa-Lube-Boast), M Arnaud VIGNEAU (Crouseilles), Mme Sandrine LAFFITTE (Escurès), M. Cyrille BESSAC (Espéchède), M. Hubert LASSEGUES (Espoey), M. Jean-Pierre MOURA (Espoey), M Jean-Luc ARGEL (Gayon), Mme Martine MONTAGUT (Ger), M. Jean Michel PATAcq (Ger), M Thierry MONDAT (Gerderest), M. GABET Loïc (Gomer), M. DOUAT David (Hours), Mme HURBAIN Martine (Lalongue), M Johan LARQUE (Lannecaube), M Michel JANTROY (Lasserre), M Jean-Michel DESSÉRÉ (Lembeye), M Jean Claude SUBRA (Lembeye), M Olivier DOMEcq (Lespielle), M. Jean Paul BASTARD (Limendous), M. Philippe SOUSBIELLE-CLOS (Livron), M. CANERE Jean (Lourties), M Patrick HACALA (Luc-Armau), M Yannick LAMARQUE (Lucarré), M. André BEGUE (Lucgarier), Mme Janine BERT (Lussagnet-Lusson), Mme Eliane CAPDEVIELLE (Maspie-Lalonquère-Juillacq), M Julien BALUHET (Momy), Mme Stéphanie CARPENTIER (Monassut-Audiracq), Mme Sonia REISCH (Moncaup), Mme Annick CARPENTIER-CHAMPROUX (Monpezat), M. Gérard CONGIU (Morlaàs), M. Charles DAVANTES (Morlaàs), M. Michel COURADES (Nousty), M. Yann BUCHON (Nousty), M. Jean-Louis LAHON (Ouillon), M Serge CAPDEVIELLE (Peyrelongue-Abos), M Philippe LACABANNE (Ponsons-Dessus), M. Didier LARRAZABAL (Pontacq), M. Jean PERE (Pontacq), Mme Marie-Claude LAHONDA (Samsons-Lion), M Raymond VILLALON (Séméacq-Blachon), M. Pierre BREGEGERE (Serres-Morlaàs), M. Stéphane PEDEBOY (Serres-Morlaàs), M Michel CHANTRE (Simacourbe), M. Alain TREPEU (Soumoulou), M. Bernard MASSIGNAN (Soumoulou),

Délégués suppléants : M Yves BELIN (Aast), M. Christian ROCHÉ (Andoins), M Guillaume CHASSIREAU (Anoye), M Joël LABAT (Arricau-Bordes), M Hervé CAZENAVE (Arrosès), M Hubert MONPLAISIR (Aurions-Iderne), M. Xavier CLAVERIE (Barzun), Mme Sandra THIOU-LOCHET (Bassillon-Vauzé), M Francis SEBAT (Bèdeille), M Jean TORTIGUE (Bétracq), M Hervé AGNES (Castillon-de-Lembeye), Mme Véronique BARTHE (Corbère-Abères), M Patrick JOUANNET (Cosledaa-Lube-Boast), M Florant LASSERRE (Crouseilles), M Didier LAFERE-HARISTOY (Esurès), M. Christian BERGERET (Espéchède), Mme Nicole DIEU (Espoey), Mme Fabienne LABAT (Espoey), M Michel REY (Gayon), M. François BRUNET (Ger), M. Eddie GERAZ (Ger), M Daniel FLANDE (Gerderest), M. CABANNE Germain (Gomer), M. LABAN Christophe (Hours), Mme Janine LAMOUREUX (Lalongue), M Christian CLERCQ (Lannecaube), M François HERNANDEZ (Lasserre), M Bernard ARGEL (Lembeye), M Olivier BOURDA (Lembeye), Mme Patricia DESTELLOU (Lespielle), Mme Valérie DUPUY (Limendous), Mme Véronique MONNIN (Livron), M. Hervé COURBET (Lourenties), Mme Nicole Sirven (Luc-Armau), M José ROMAO (Lucarré), M. Daniel VELEZ (Lucgarier), M Laurent TOUYA (Lussagnet-Lusson), Mme Nadine GIRAUDON (Maspie-Lalonguère-Juillacq), M Alexandre MARTIN (Momy), M Francis LACOSTE (Monassut-Audiracq), M Dominique MAGEAU (Moncaup), Mme Mireille CERVERA (Monpezat), M. Jean-Claude GARIMBAY (Morlaàs), M. Joël SEGOT (Morlaàs), Mme Sylvie POUTS (Nousty), M. David CAZAUX (Nousty), M. Laurent LIOU (Ouillon), M Yves DULILE (Peyrelongue-Abos), M Thierry COUTOUILLAT (Ponsons-Dessus), M. Jean-Bernard CAZENAVE (Pontacq), M. Olivier TRABESSE (Pontacq), M Philippe CASTETS (Samsons-Lion), M. Jean-Marc BLANCHAIS (Séméacq-Blachon), M. Monique ARDOY (Serres-Morlaàs), M. Jacques POTHUAUD (Serres-Morlaàs), M Albert LACAZE (Simacourbe), M. Jean Pierre RECHOU (Soumoulou), M. Pierre CAMPARDON (Soumoulou).

Délibération n°2019-2609-8.8-5 : ENVIRONNEMENT
Assainissement Non Collectif. Syndicat des Eaux Luys Gabas et Lées

Le Syndicat des Eaux Luys Gabas et Lées a dû procéder à une modification de ses statuts suite à :

- Padhésion des communes de Astis et Maucor à la compétence Assainissement collectif
- la prise de compétence par le Syndicat des Eaux Luys Gabas et Lées de l'assainissement non collectif pour les communes de Momas, Cadillon, Abère, Anos, Arrien, Baleix, Barinque, Bernadets, Buros, Escoubes, Eslourenties-Daban, Gabaston, Higuères-Souye, Lespourcy, Lombia, Maucor, Riupeyrous, Saint-Armou, Saint-Castin, Saint-Jammes, Saint-Laurent-Bretagne, Saubole, Sedzère, Urost.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, l'organe délibérant de chaque membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission du ou des nouveaux membres dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création du syndicat mixte. A défaut de délibération, sa décision est réputée favorable. Les mêmes règles s'appliquent pour les organes délibérants des membres dont l'admission est envisagée.

Les nouveaux statuts tels qu'ils seraient applicables au 1^{er} janvier 2020 ont été communiqués à l'ensemble des délégués communautaires en annexe à l'ordre du jour.

Après avoir entendu la 8^{ème} Vice-Présidente dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les nouveaux statuts du Syndicat des Eaux Luys Gabas et Lées tels qu'ils seront mis en œuvre au 1^{er} janvier 2020.

Délibération n°2019-2609-8.8-6 : ENVIRONNEMENT
Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2016-2021 (dispositions A1 et A2), le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) 2016-2021 (disposition D 1.2) et la Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) du bassin Adour-Garonne adoptée par décision du comité de bassin en date du 12 décembre 2017 préconisent un regroupement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au sein de syndicats mixtes de bassins versants, et que l'exercice de la compétence GEMAPI nécessite que cette structuration vise la cohérence hydrographique par bassin versant.

Considérant l'intérêt pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont tout ou partie du territoire est situé sur le bassin versant du gave de Pau aval (y compris ses affluents) de se fédérer à l'échelle hydrographique pertinente du Syndicat mixte du bassin du gave de Pau pour assurer un exercice cohérent de la compétence GEMAPI,

Considérant la nécessité d'une révision de périmètre du Syndicat mixte du Bassin du Gave de Pau dans le cadre de la mise en œuvre de cette cohérence hydrographique,

Considérant que les propositions de statuts révisés et de répartition des charges présentées en séance sont le fruit d'un travail élaboré en concertation avec les 8 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés par le bassin versant aval du gave de Pau et le Syndicat mixte du bassin du gave de Pau,

Après avoir entendu le 9^{ème} Vice-Président dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE l'extension de périmètre du Syndicat mixte du bassin du gave de Pau à compter du 1^{er} janvier 2020 à :

- Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, pour tout ou partie des communes de Aussevielle, Beyrie-en-Béarn, Bougarber, Denguin, Lescar, Poey-de-Lescar
- Communauté de communes de Lacq-Orthez, pour tout ou partie des communes de Abidos, Artix, Besingrand, Cescau, Labastide-Cézéracq, Labastide-Montréjeau, Lacq-Audéjos, Mont-Arance-Gouze-Lendresse, Os-Marsillon, Pardies, Serres-Sainte-Marie

PREND acte du périmètre du Syndicat mixte du Bassin du Gave de Pau couvrant tout ou partie des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre des Hautes-Pyrénées, des Pyrénées-Atlantiques et des Landes pour leur territoire inclus dans le bassin versant aval du gave de Pau, soit :

- Communautés d'agglomération :
 - Pau Béarn Pyrénées (64), pour tout ou partie des communes de Arbus, Aressy, Artigueloutan, Artiguelouve, Aubertin, Aussevielle, Beyrie-en-Béarn, Billère, Bizanos, Bosdarros, Bougarber, Denguin, Gan, Gelos, Idron, Jurançon, Laroin, Lée, Lescar, Lons, Mazères-Lczons, Meillon, Ousse, Pau, Poey-de-Lescar, Rontignon, Saint-Faust, Sendets, Siros, Uzos
 - Tarbes Lourdes Pyrénées (65), pour tout ou partie des communes de Barlest, Bartères, Lamarque-Pontacq, Loubajac, Lourdes, Poueyferrière, Saint-Pé-de-Bigorre
- Communautés de communes :
 - du Béarn des Gaves (64), pour tout ou partie des communes de Bérenx, Lahontan, L'Hôpital-d'Orion, Ogenne-Camptort
 - du Haut Béarn (64), pour tout ou partie des communes de Estialescq, Goes, Lascube, Lascubetat, Ledeuix, Ogeu-les-Bains, Oloron-Sainte-Marie
 - de Lacq-Orthez (64), pour tout ou partie des communes de Abidos, Abos, Argagnon, Arthez-de-Béarn, Artix, Baigts-de-Béarn, Balansun, Bellocq, Bésingrand, Biron, Cardesse, Casteide-Cami, Castétis, Castetner, Cescau, Cuqueron, Laà-Mondrans, Labastide-Cézéracq, Labastide-Montréjeau, Lacommande, Lacq-Audéjos, Lagor, Lahourcade, Lanneplaa, Loubieng, Lucq-de-Béarn, Maslacq, Mesplède, Moncin, Mont-Arance-Gouze-Lendresse, Mourenx, Noguères, Orthez, Os-Marsillon, Ozenx-Montestrucq, Parbayse, Pardies, Puyoô, Ramous, Saint-Boès, Saint-Girons-en-Béarn, Salles-Mongiscard, Sallespisse, Sarpourenx, Sauvelade, Serres-Sainte-Marie, Tarsacq, Urdès, Vielleségure
 - du Nord Est Béarn (64), pour tout ou partie des communes de Andoins, Barzun, Espoey, Gomer, Hours, Limendous, Livron, Lucgarier, Morlaàs, Nousty, Pontacq, Soumoulou
 - du Pays de Nay (64 et 65), pour les communes de Angaïs, Arbéost (65), Arros de Nay, Arthez d'Asson, Assat, Asson, Baliros, Baudreix, Bénégacq, Beuste, Boeil Bezing, Bordères, Bordes, Bourdettes, Bruges-Capbis-Mifaget, Coarraze, Ferrières (65), Haut de Bosdarros, Igon, Labatmale, Lagos, Lestelle Bétharram, Mirepeix, Montaut, Narcastet, Nay, Pardies Piétat, Saint Abit, Saint Vincent
 - du Pays d'Orthez et Arrigans (40), pour tout ou partie des communes de Cauneille, Habas, Labatut, Misson, Ossages, Pouillon, Saint-Cricq du Gave, Sorde l'Abbaye

APPROUVE la transformation du Syndicat mixte du bassin du gave de Pau en syndicat mixte à la carte pour 2 nouvelles compétences :

- item 11° de l'article L.211-7 du code de l'environnement : mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (stations de mesures, bancarisation des données, observatoire hydrologique, etc)
- item 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement : animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (SLGRi, PAPI...)

L'ajout de ces nouvelles compétences à la carte permettra :

- de sécuriser juridiquement les actions menées par le Syndicat, ne pouvant être strictement rattachées à la GEMAPI : animation de la Stratégie Locale de Gestion du Risque inondation (SLGRi), élaboration des Programmes d'Action et Prévention des Inondations (PAPI)
- de mettre en œuvre certaines actions du volet opérationnel de la SLGRi et des PAPI
- de laisser la possibilité à chaque établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre membre d'adhérer ou pas au Syndicat pour ces 2 compétences ;

OPTE pour le choix de l'item 12 en ce qui concerne la Communauté de Communes Nord Est Béarn ;

APPROUVE le projet de statuts révisés qui intègre notamment cette extension de périmètre, ainsi que les modifications statutaires nécessaires à la transformation en syndicat mixte à la carte précisant pour chaque compétence à la carte la représentativité des membres, la répartition des contributions entre les membres adhérant à ces compétences et les modalités de fonctionnement, tel qu'annexé à la présente délibération.
 APPROUVE le principe d'une prise d'effet de l'extension et des nouveaux statuts à compter du 1^{er} janvier 2020.

Délibération n°2019-2609-8.8-7 : ENVIRONNEMENT
Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations. Syndicat Mixte de l'Adour Amont

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Adour Amont,
 Vu la délibération du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arros demandant son adhésion au Syndicat Mixte de l'Adour Amont en date du 9 juillet 2019,
 Vu la délibération de la Communauté des communes du Plateau de Lannemezan et des Baïses demandant son adhésion au Syndicat Mixte de l'Adour Amont en date du 2 juillet 2019,
 Considérant que les demandes d'adhésion du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arros et de la Communauté des Communes du Plateau de Lannemezan et des Baïses s'inscrivent pleinement dans une gestion globale de bassin,
 Après avoir entendu le 9^{ème} Vice-Président dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, à l'unanimité,
 AUTORISE le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arros et la Communauté des communes du Plateau de Lannemezan et des Baïses à adhérer au Syndicat Mixte de l'Adour Amont au 1^{er} janvier 2020.
 AUTORISE le Président à prendre toute disposition pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2019-2609-8.8-8 : ENVIRONNEMENT
Patrimoine naturel. Programme d'animations pédagogiques rentrée 2019-2020

Il est rappelé que chaque année, il est proposé aux scolaires du territoire de participer au programme d'animations établi sur les richesses du patrimoine naturel de la Communauté de Communes Nord Est Béarn.

Afin de limiter les coûts pour l'intercommunalité, vu le nombre d'écoles et collèges, et dans le respect et la préservation de ces milieux naturels sensibles, une stratégie d'animation, basée sur un roulement des bénéficiaires, a été mise en place depuis deux ans.

Pour cette nouvelle rentrée 2019-2020, les écoles concernées sont les suivantes :

- 10 classes du cycle 1 au cycle 3 ;
- les collèges de Lembeye, Morlaàs et Pontacq.

Comme pour les deux programmes précédents, la communauté prendrait en charge l'ensemble des transports nécessaires à ces animations ainsi que l'achat de petites fournitures.

En attendant de recevoir les inscriptions à ces animations (différentes formules ont été proposées), il est difficile d'établir un budget précis. Néanmoins, étant donné qu'il y a un déplacement (aller/retour) pour chaque animation, quelle que soit la formule choisie, il peut être établi une participation prévisionnelle pour les 10 classes de 2 200 € au maximum (y compris les petites fournitures).

Pour cette année, une nouvelle demande d'aide financière auprès de l'Institution Adour, via la Maison de l'Eau du Pays du Val d'Adour, et du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques a été réalisée durant l'été 2019. La participation de ce dernier ayant fortement diminuée lors du dernier programme (34,4 % de subventions attribuées contre 49,3 % sollicitées), une demande auprès d'un nouveau partenaire, l'Agence de l'Eau Adour Garonne a été également réalisée.

Le plan de financement prévisionnel pourrait donc être le suivant :

| Structures sollicitées | Montant total de la participation, année scolaire 2019-2020 | Taux de la participation, année scolaire 2019-2020 |
|--|---|--|
| CD 64 | 3 495,47 € | 22 % |
| AEAG | 3 894,53 € | 25 % |
| Institution Adour | 3 600 € | 23% |
| Communauté des Communes Nord Est Béarn | 2 189 € | 14 % |
| Écoles primaires | 2 400 € | 16 % |
| TOTAL | 15 579 € | 100 % |

Après avoir entendu la 8^{ème} Vice-Présidente dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, à l'unanimité,

VALIDE la proposition faite concernant le programme d'animations pour les scolaires pour la rentrée 2019-2020 ;
AUTORISE le Président à prendre en charge les transports nécessaires aux animations proposées ainsi que la part du coût de l'animation si l'Agence de l'Eau Adour Garonne ne s'engage pas, soit une dépense prévisionnelle estimée à environ 6 084 € ;
AUTORISE le Président à solliciter l'aide du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques et l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour le programme d'animations pédagogiques 2019-2020 ;
AUTORISE le Président et la 8^{ème} Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Délibération n°2019-2609-8.8-9 : ENVIRONNEMENT
Patrimoine naturel. Pelouses sèches à orchidées – Tranche 2020

Le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques apporte depuis de nombreuses années une aide financière pour mener à bien les opérations de gestion et de valorisation annuelles des pelouses sèches du coteau de Lembeye dans le cadre de la Taxe Départementale pour les Espaces Naturels Sensibles.

Le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine accompagne également ce plan de gestion.

Néanmoins, lors de la tranche 2019, le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques a fortement limité sa participation financière, soit 54,06 % au lieu des 65 % habituellement versés. Ainsi, il pourrait être sollicité la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine afin de prendre en charge ce reliquat, soit 10,94 %.

Ainsi, les financements pour la tranche 2019, soit 44 897,35 €, pourraient être répartis de la manière suivante :

- Participation du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques : 54,06 %, soit 24 272,00 € ;
- Participation de la Région Nouvelle-Aquitaine : 5,57 %, soit 2 500,00 € ;
- Participation du Conservatoire d'Espaces Naturels d'Aquitaine (via la Région Nouvelle-Aquitaine) : 18,56 %, soit 8 334,34 € ;
- Participation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine : 10,94 %, soit 4 911,28 € ;
- Participation de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn : 10,87 %, soit 4 879,73 €.

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement devrait faire connaître sa position d'ici la fin de l'année. Dans la négative, il est proposé que la part de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn puisse s'élever à 21,81 % (10,87 % + 10,94 %), soit 9 791,01 € pour la tranche 2019.

Après avoir entendu la 8^{ème} Vice-Présidente dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à solliciter l'aide du Conseil Départemental, du Conseil Régional, de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine et de participer à hauteur de 21,81 % environ par manque de financement, pour la gestion et la valorisation des pelouses sèches à orchidées du coteau de Lembeye pour la tranche 2020 ;
AUTORISE le Président et la 8^{ème} Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Délibération n°2019-2609-2.1-10 : URBANISME
Modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Castin

Il est exposé l'intérêt pour la commune de Saint-Castin de modifier son Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n°2018-1204-2.1-2 en date du 12 avril 2018. Il est en effet nécessaire de procéder à diverses évolutions du règlement écrit et graphique pour, notamment :

- créer un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) afin de permettre un projet d'hébergement touristique insolite ;
- modifier le règlement du secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) Nhe afin de permettre un projet de Maison de la Nature ainsi qu'un projet de panneaux photovoltaïques ;
- rectifier une erreur matérielle concernant la liste et la numérotation des emplacements réservés.

Il est indiqué également que la modification peut se faire selon les formes prévues aux articles L.153-36 à L.153-44 et R.153-8 du Code de l'Urbanisme.

Pour réaliser cette modification du Plan Local d'Urbanisme, il est proposé d'utiliser le Service d'Urbanisme Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale dans les mêmes conditions que toute collectivité utilise le service d'urbanisme dont elle dispose en propre. Ceci suppose cependant la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale, dont le projet a été soumis à l'assemblée.

Considérant que la communauté de communes peut, pour prendre en charge la modification du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Castin, disposer du Service d'Urbanisme Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à l'Agence,

Après avoir entendu le 7^{ème} Vice-Président dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable à la modification du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Castin ;

DECIDE de faire appel au Service d'Urbanisme Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale afin qu'il apporte une assistance technique et administrative à la Communauté de Communes Nord Est Béarn pour la modification du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Castin ;

AUTORISE le 7^{ème} Vice-Président à signer la convention fixant les conditions de mise à disposition de ce service conformément au projet présenté.

Délibération n°2019-2609-2.1-11 : URBANISME **Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Morlaàs**

Il est exposé l'intérêt pour la Commune de Morlaàs de procéder à une modification de son Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération en date du 5 juillet 2005. Il est en effet nécessaire de procéder à une modification du règlement écrit et graphique pour permettre un projet de requalification sur le site de l'ancienne gendarmerie.

Il est indiqué que cette modification du Plan Local d'Urbanisme peut se faire selon la procédure simplifiée dans les formes prévues à l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme.

Le projet sera notifié au Préfet des Pyrénées-Atlantiques et aux personnes publiques associées. Conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis des personnes publiques associées seront mis à la disposition du public pendant un mois en mairie de Morlaàs aux heures d'ouvertures de celle-ci. Un recueil permettant au public de formuler ses observations sera également mis à disposition du public dans les mêmes conditions. Les observations seront alors enregistrées et conservées.

Des mesures de publicité seront prises, au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du dossier auprès du public. Elles seront les suivantes :

- publicité sur les sites de la commune, www.mairie-morlaas.fr, et de la Communauté de Communes Nord Est Béarn à la rubrique Urbanisme & habitat www.cc-paysdemorlaas.fr/index.php/communaute-de-communes-nord-est-bearn
- publicité dans 2 journaux locaux (La République des Pyrénées et le Sud-Ouest).

A l'issue de cette mise à disposition, le bilan sera présenté devant le conseil communautaire qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des observations émises.

Pour réaliser cette modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, il est proposé d'utiliser le Service d'Urbanisme Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale. Ceci suppose cependant la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale, dont le projet a été soumis à l'assemblée.

Considérant que la communauté n'est pas dotée d'un service d'urbanisme susceptible de prendre en charge la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme mais peut disposer du Service d'Urbanisme Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à l'Agence,

Après avoir entendu le 7^{ème} Vice-Président dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable à la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Morlaàs dont l'objectif est de modifier le règlement écrit et graphique pour permettre un projet de requalification sur le site de l'ancienne gendarmerie ;

DECIDE de faire appel au Service d'Urbanisme Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale afin qu'il apporte une assistance technique et administrative à la Communauté pour la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

AUTORISE le Président à signer la convention fixant les conditions de mise à disposition de ce service conformément au projet présenté.

Délibération n°2019-2609-1.3-12 : FONCTION PUBLIQUE
Mandat au Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques. Contrat. Groupe d'assurance statutaire

Les collectivités locales et établissements publics doivent verser obligatoirement aux agents les traitements et/ou frais médicaux en cas d'accident du travail, des indemnités journalières en cas de maladie et de maternité, un capital en cas de décès... Elles peuvent s'assurer contre ces risques dits « statutaires » pour le personnel territorial par le biais de contrats d'assurance.

Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les centres de gestion peuvent proposer des contrats-groupe d'assurance dit statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (en cas de décès, d'accident du travail, de maladie professionnelle, de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de maladie ordinaire, maternité...).

Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche collective permet une mutualisation des risques et d'obtenir ainsi des taux et garanties financières attractifs.

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques envisage de renouveler ces contrats-groupe après une procédure de mise en concurrence.

Il est rappelé que la collectivité a adhéré aux contrats-groupe d'assurance statutaire mis en place par le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques pour la période 2017-2020 :

- un contrat-groupe concernant les risques liés aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL (fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant au moins 28 heures par semaine)
- et un contrat-groupe concerne les risques liés aux agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC (fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant moins de 28 heures par semaine et contractuels de droit public).

Dans ces conditions, la Communauté de Communes Nord Est Béarn soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, est intéressée pour se joindre à la procédure de mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques.

Le mandat donné au Centre de Gestion permettrait à la Communauté de Communes Nord Est Béarn d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance et permet au Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques de négocier, pour son compte, des contrats-groupe d'assurance statutaire auprès d'entreprises d'assurance agréées.

Le Président précise qu'au vu de la consultation, la décision définitive d'adhésion aux contrats fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

CONFIE au Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques le soin de lancer une procédure de consultation, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats-groupe d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Ces contrats-groupe devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité / paternité / adoption...
- pour les agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC : accident du travail / maladie professionnelle, grave maladie, maternité / paternité / adoption, maladie ordinaire...

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats-groupe proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Délibération n°2019-2609-8.4-13 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
Pôle Métropolitain « Pays de Béarn ». Contrat Territoire d'Industrie « Lacq-Pau-Tarbes »

Le territoire Lacq-Pau-Tarbes fait partie des territoires retenus par l'Etat ; la Communauté de Communes Nord Est Béarn est donc comprise dans ce périmètre.

Le contrat Territoire d'Industrie « Lacq-Pau-Tarbes » inclut :

- un volet stratégique, répertorient les enjeux, ambitions et priorité du territoire en matière de développement industriel;
- un plan d'actions organisé autour de projets et fiches actions retenus

Le comité de projet a pour mission de définir et suivre la mise en œuvre du projet de territoire d'industrie. Sur Lacq-Pau-Tarbes, deux binômes de pilotage ont été formés :

- pour les Hautes-Pyrénées, Gérard TREMEGE, référent élu, et Marc MESPLARAU (UIMM Adour Pyrénées/DAHER), référent industriel ;
- pour les Pyrénées-Atlantiques, François BAYROU, référent élu, et Dominique MOCKLY (DG TEREKA), référent industriel.

Le comité technique, composé des responsables du Développement Economique des divers établissements publics de coopération intercommunale inclus dans le périmètre, a été associé à la préparation du contrat et le sera également pour le suivi. Quarante actions ont dès à présent été identifiées ; d'autres opérations pourront être ajoutées dans un cadre négocié.

Le contrat Territoires d'industrie Lacq-Pau-Tarbes a été signé le 15 juillet 2019 (29 projets et 150 millions d'investissements en 3 ans), s'articulant autour de 2 niveaux :

- au niveau macroéconomique :
 - Enjeu 1: accroître l'attractivité du territoire
 - Enjeu 2: encourager l'innovation
 - Enjeu 3: développer le tissu d'entreprises PME-PMI
 - Enjeu 4: consolider le capital humain: attirer, former, recruter
- au niveau sectoriel :
 - Axe 1: renforcer les filières clés (énergie et géosciences, chimie, aéronautique et agroalimentaire)
 - Axe 2: promouvoir le développement de l'hydrogène
 - Axe 3: faciliter la mobilité à l'échelle du territoire
 - Axe 4: résoudre le problème des traitements des déchets

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, CONFIE au Pôle Métropolitain Pays de Béarn l'animation de la démarche de conception et le suivi du contrat Territoire d'Industrie « Lacq Pau Tarbes ».

Délibération n°2019-2609-7.2-14 : FINANCES PUBLIQUES Cotisation Foncière des Entreprises. Fixation du barème définitif

Le 1^{er} Vice-Président en charge des Finances rappelle que tout redevable est tenu de s'acquitter a minima d'une Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) « plancher » conformément à l'article 1647D du Code Général des Impôts.

Cette cotisation minimum est calculée à partir d'une base minimum dont le montant est fixé selon le chiffre d'affaires par la Communauté de Communes du Nord Est Béarn. Ce barème est revalorisé chaque année selon le taux prévisionnel d'évolution des prix.

Lors de sa séance du 27 septembre 2018, le conseil communautaire, par délibération n°2018-2709-7.2-15, a voté une augmentation des bases minimum de Cotisation Foncière des Entreprises. Toutefois, afin que la mise en place de ces nouveaux montants soit progressive, une augmentation équivalente à la moitié de la hausse totale a été réalisée en 2019.

Dès lors, il est proposé de fixer les bases minimums de CFE pour l'année 2020 comme suit, de façon à atteindre les montants définitifs votés le 27 septembre 2018, à savoir :

| | Base minimum proposée |
|---|-----------------------|
| Tranche 1 : CA ≤ 10 000 € | 502 € |
| Tranche 2 : CA > 10 000 € et ≤ 32 600 € | 1 000 € |
| Tranche 3 : CA > 32 600 € et ≤ 100 000 € | 1 500 € |
| Tranche 4 : CA > 100 000 € et ≤ 250 000 € | 1 800 € |
| Tranche 5 : CA > 250 000 € et ≤ 500 000 € | 2 500 € |
| Tranche 6 : CA > 500 000 € | 3 200 € |

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum à partir de 2020 ;

FIXE le montant de cette base à 502 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 € ;

FIXE le montant de cette base à 1 000 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 € ;

FIXE le montant de cette base à 1 500 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 € ;

FIXE le montant de cette base à 1 800 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 € ;

FIXE le montant de cette base à 2 500 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 € ;

FIXE le montant de cette base à 3 200 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 € ;

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

Délibération n°2019-2609-7.1-15 : FINANCES PUBLIQUES
Budget annexe Office de Tourisme du Pays de Morlaàs. Décision modificative de crédits n°1

Le Conseil Départemental ayant institué la taxe additionnelle à la taxe de séjour, il est nécessaire de lui reverser 10 % de la taxe de séjour collectée en 2018. La présente décision modificative permet d'ouvrir les crédits nécessaires au budget 2019.

| Dépenses | |
|--|---------|
| Article-Opération-Fonction | |
| 73918 (chap 014) – Autres reversements sur autres impôts locaux ou assimilés | + 250 € |
| 6236 (chap 011) – Catalogues et imprimés | - 250 € |
| Total dépenses | |

Après avoir entendu le 1^{er} Vice-Président dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, à l'unanimité,
APPROUVE la décision modificative proposée.

Délibération n°2019-2609-7.10-16 : FINANCES PUBLIQUES
Remboursement de trop-perçu. Loyer Maison de Santé Pluridisciplinaire de Lembeye

Il est rappelé que la communauté de communes loue des locaux à des professionnels de santé au sein de la maison pluridisciplinaire de Lembeye.

La psychologue occupait, depuis 2014, le lot n°2 de la maison de la santé pluridisciplinaire de Lembeye pour exercer son activité quatre demi-journées par semaine (loyer de 70 €/mois soit 17,5 € par demi-journée).

En octobre 2018, un professionnel de santé s'est installé dans son bureau une demi-journée par semaine, sur un créneau jusque-là occupé par elle.

L'avenant portant réduction du bail de la psychologue à hauteur d'une demi-journée par semaine, soit une baisse de son loyer de 17,50 € par mois n'a pas été fait par omission.

Cette professionnelle ayant depuis donné son préavis et quitté son bureau le 24 juin dernier, il est aujourd'hui impossible de régulariser la situation par un avenant.

Il est par conséquent proposé au Conseil communautaire de rembourser à la psychologue la somme de 154 € correspondant à la réduction de loyer qui aurait dû être opérée depuis octobre 2018.

Après avoir entendu le 1^{er} Vice-Président dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, à l'unanimité,
VALIDE le remboursement à Mme Verdoux de 154 € au titre du trop versé de loyer entre le 1^{er} octobre 2018 et le 24 juin 2019 ;
CHARGE le Président d'exécuter la présente décision.

Délibération n°2019-2609-7.10-17 : FINANCES PUBLIQUES
Projet pluriannuel du Nord Est Béarn : l'écrin sonore

En 2017, la Communauté de Communes Nord Est Béarn, prenant la suite du projet porté par la Communauté de communes de Lembeye en Vic-Bilh, a été maître d'ouvrage du projet musical intercommunal.

Un réseau de partenaires institutionnels du territoire (école de musique, Caf Béarn et Soule, Réseau Appui Parents 64, Conseil départemental, MSD de Morlaàs, Relais assistantes maternelles du Val d'Adour), des partenaires associatifs (comité des fêtes d'Anoye, association Diapason du Vic-Bilh) et partenaires privés (Crédit Agricole) a été formalisé afin de proposer un projet culturel d'envergure pour tous les publics du territoire.

Certaines parties de la manifestation ont été prises en charge directement par une association. Dès lors, le projet présenté au LEADER, et porté par la seule Communauté de communes du Nord Est Béarn, a été légèrement modifié. Il convient donc de mettre à jour le plan de financement associé.

Il est ainsi demandé à l'assemblée de :

- Actualiser le plan de financement ;
- Autoriser le Président à solliciter la subvention LEADER sur cette base ;
- Autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette décision.

| Dépenses par lots | Coût en € TTC | Nature des recettes | Montant en € |
|--|---|-----------------------|--------------------|
| Exposition des « Cabanes à lire » | 1 362 € | LEADER (48 %) | 12 621,16 € |
| Acquisition d'un écran sonore | 4 431 € | Autofinancement (52%) | 15 252,93 € |
| Installation du parcours écran sonore et formation des intervenants | 5 393,64 € | | |
| Animation par le GAM d'ateliers de pratiques collectives sur un dispositif d'instruments contemporains | 7 799,97 € | | |
| Stage GAM | 1 300 € | | |
| Découverte des arts du cirque | 6 007,48 € | | |
| Transport des enfants des écoles du secteur | 1 580,00 € (non pris en compte pour le LEADER) | | |
| Total | 27 874,09 € | | 27 874,09 € |

Après avoir entendu le 1^{er} Vice-Président dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE l'ensemble des propositions.

Délibération n°2019-2609-5.7-18 : INTERCOMMUNALITE Rapport d'activité 2018

D'après l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Sont joints au rapport d'activité 2018 de la Communauté de Communes Nord Est Béarn ceux des deux Services Publics d'Assainissement Non Collectif.

Le conseil communautaire

PREND acte des différents rapports ;

CHARGE le Président de les adresser aux maires des 73 communes composant la Communauté de Communes Nord Est Béarn.

Délibération n°2019-2609-3.6-19 : DOMAINE ET PATRIMOINE Bail à construction avec le Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre

Par délibération n°2019-2802-3.2-14, le conseil communautaire a accepté le principe de l'édification, par le Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre, de son siège sur la parcelle AC 4, d'une superficie de 2 091 m², 86 avenue Las Bordes 64420 Soumoulou, appartenant à la Communauté de Communes Nord Est Béarn, en prévoyant des bureaux pour les services communautaires ainsi qu'une mutualisation de locaux (salle de réunion par exemple).

Diverses rencontres et réunions se sont tenues entre les deux exécutifs, le montage juridique ayant pour base la conclusion d'un bail à construction entre la Communauté de Communes Nord Est Béarn et le Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre. Le pôle d'Evaluation Domaniale a donc été saisi sur cette base.

Suite à l'avis favorable émis à l'unanimité par le bureau dans sa séance du 26 septembre 2019, il peut donc être présenté à l'assemblée les propositions suivantes :

- en application des articles L.251-1 à L.251-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, conclusion d'un bail à construction entre la Communauté de Communes Nord Est Béarn et le Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre spécifiant :
 - o une durée de 99 ans,
 - o le paiement d'un loyer unique d'un euro dont il sera fait abandon,
 - o la mise à disposition pour l'usage des services communautaires de deux bureaux et deux autres aménageables au niveau des « dents creuses », en rez-de-chaussée soit une surface totale de 60 m² environ, une fois l'ensemble achevé
 - o l'utilisation par la Communauté de Communes Nord Est Béarn de la salle de réunion et des communs situés en rez-de-chaussée en coordination avec les besoins des services du Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre,

- o la remise gratuite au bailleur, en fin de bail, de l'ensemble des constructions édifiées sur la parcelle AC 4,
- autoriser le Président à signer tous les documents afférents à la présente décision.

Après en avoir largement débattu, le conseil communautaire, à la majorité, par 72 voix Pour, 2 Abstentions, APPROUVE l'ensemble des propositions énoncées ;
CHARGE le Président d'exécuter la présente délibération.

Délibération n°2019-2609-9.4-20 : INTERCOMMUNALITE
Motion. Projet de réorganisation des trésoreries

Pour rappel, le projet de restructuration du réseau des finances publiques dans le Département a été présenté aux Maires de la Communauté de Communes Nord Est Béarn le 18 juillet 2019, ce dans le cadre de la concertation nationale lancée jusqu'en octobre 2019.

Ce projet propose pour le territoire des Pyrénées-Atlantiques, d'ici 2022 :

- La réorganisation des sites des services départementaux des finances publiques par mission, à savoir :
 - Service de gestion comptable (SGC)
 - Conseillers des collectivités locales
 - Services fiscaux
 - Service du contrôle fiscal
 - Accueil de proximité.
- La fermeture des 24 trésoreries pour une centralisation des missions sur quelques sites.

Désormais, il y aura :

- 9 communes avec Service de gestion comptable, dont seulement 6 communes cumuleraient les deux missions nécessaires à l'accompagnement des collectivités territoriales (SGC et Conseillers des collectivités),
- 15 sites de Conseillers des collectivités,
- 29 communes avec un accueil de proximité, mais dont la gestion du site serait communale ou au sein d'une Maison de services publics déjà existante.

Chaque Service de Gestion Comptable aura des effectifs compris entre 10 et 25 personnes.

De manière pratique, sur le territoire, un Service de Gestion Comptable serait basé sur Morlaàs ; les trésoreries de Lembeye et Pontacq seraient fermées, au profit d'accueils mis en place ailleurs, sur des lieux, des périmètres et des fréquences non déterminés.

La présentation réalisée le 18 juillet 2019 et les échanges qui ont eu cours ce soir-là ne permettent pas aux élus communautaires de maîtriser l'ensemble des éléments à savoir :

- Sur les questions de concertation :
 - o À quelle date la réorganisation devra-t-elle être effective ? A quelle date la réorganisation débutera-t-elle ? Quel engagement pour la pérennité de cette restructuration ?
- Sur les questions de ressources humaines :
 - o Le nombre de suppression d'emplois ou de non renouvellement de poste après les départs volontaires (retraite...) entre le réseau déjà existant au 1^{er} janvier 2019 et le projet de réorganisation prévu d'ici 2022. Les élus se préoccupent de l'avenir professionnel et familial des agents victimes de suppression d'emploi, qui sont aussi des habitants de nos territoires.
 - o Le nombre d'agents présents au sein de chaque service de gestion comptable.
 - o Le nombre d'agents dédiés aux missions de conseillers des collectivités locales (en équivalent temps plein) et à l'accueil de proximité.
- Sur les questions de qualité et d'efficacité du service public rendu, objectif principal de cette réorganisation :
 - o L'accueil de proximité sera-t-il pris sur le contingent des agents des finances publiques dédiés aux quatre autres missions ou sera-t-il spécifique à cette mission ? Quelle est la réflexion engagée par la Direction Départementale des Finances Publiques pour assurer une présence physique au sein des accueils de proximité (Maison des services au public et autres accueils en mairie apparemment déjà identifiés par l'administration).
 - o Les missions des agents communaux ou intercommunaux au sein des accueils de proximité doivent être plus clairement définies. Quel sera le degré des renseignements ? Qu'en sera-t-il de leur formation ?
 - o Avec seulement 3 sites de « Service de Gestion Comptable » pour l'ensemble des collectivités du Pays Basque et 6 sites pour celles du Béarn, comment la Direction Départementale des Finances Publiques compte-t-elle répondre aux besoins des 9 intercommunalités, 546 communes, 140 syndicats de communes et 40 syndicats mixtes ?
 - o La réorganisation par mission aurait pu répondre aux besoins des collectivités : avec des agents dédiés à la gestion financière de certains services qui nécessitent des connaissances particulières (eau et assainissement, établissement public industriel et commercial...).

- Comment l'Etat prévoit de gérer l'éloignement des sites pour les flux des règles de recettes et/ou d'avance des collectivités ? Prévoit-il de mettre fin à l'obligation de dépôt des fonds au Trésor ?
- Sur les relations nouvelles entre les collectivités et la Direction Départementale des Finances Publiques, les élus sont inquiets :
 - Quelle place sera accordée au binôme « ordonnateur/comptable » dans cette réorganisation ?
- La réforme propose de dissocier les fonctions de gestion financière et de conseil des collectivités locales. Est-ce réellement pertinent ? La Direction Départementale des Finances Publiques pourrait-elle assumer l'ensemble de ces missions dans ce contexte et considérant la baisse des effectifs ?

Considérant l'intérêt que représente la présence des trésoreries sur le territoire, véritable service public auprès de la population et des élus,

Considérant que les collectivités publiques ont consenti des efforts financiers afin de permettre aux agents de la Direction Départementale des Finances Publiques de disposer de lieux de travail décentes,

Considérant l'étendue de la Communauté de Communes Nord Est Béarn – 73 communes dont 52 de moins de 500 habitants, 34 837 habitants, une superficie de 580 km², plaçant les communes du nord et de l'est du territoire à plus de 30 minutes du Service de Gestion Comptable projeté.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

REFUSE le projet de réorganisation des trésoreries tel qu'il lui a été présenté ;

DEMANDE le maintien des trésoreries sur Lembeye et Pontacq, avec des moyens humains suffisants, Morlaàs étant Service de Gestion Comptable ;

S'INQUIETE de l'évolution du lien ordonnateur/comptable et CRAINT qu'à terme ce lien soit rompu au profit d'une privatisation de l'accompagnement de la gestion financière des collectivités, ce qui pourrait se traduire par un transfert de charges de l'Etat vers les collectivités.

Fait et délibéré à Morlaàs, le jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Suivent les signatures,

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Morlaàs, le 27 septembre 2019

Le Président,

A. FINZI

